



#Syndicat utile

SE-UNSA Montpellier

Spécial Mutations intra-académiques

Sommaire

page 2 : calendrier
page 3 & 4 : permanences & présentation de l'académie
page 5 : l'éducation prioritaire
pages 6 & 7 : informations générales
pages 8 & 9 : barème
pages 10 & 11 : fiche de suivi **Se-Unsa**
page 12 : TZR

Nos coordonnées

Se-Unsa, section académique
474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier
04 67 64 51 38
ac-montpellier@se-unsa.org

Vous êtes de notre académie et vous participez au mouvement intra ou vous venez d'être affecté dans notre académie au mouvement inter ?

Vous avez donc besoin d'y voir clair par rapport à un système complexe et souvent peu lisible, ce que le SE-Unsa conteste chaque année.

C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des élus du SE-Unsa est de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. La connaissance du fonctionnement du barème en fait partie.

Vous comprendrez donc, qu'à la différence d'une administration qui se contente d'afficher des résultats, les élus du personnel SE-Unsa sont là pour vous conseiller avant votre saisie des vœux.

Pour le SE-Unsa l'impact du résultat du mouvement sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues est important.

Vous pouvez nous questionner par mail, nous rencontrer aux permanences, mais aussi prendre rendez-vous pour un suivi personnalisé.

Alors, n'hésitez pas à prendre contact et bonne chance pour votre mouvement !

Gilles Téna

Secrétaire académique
SE-UNSA Montpellier

Toutes les infos du SE-UNSA en ligne

[http://sections.se-unsa.org/
montpellier/](http://sections.se-unsa.org/montpellier/)



POUR SAISIR VOS VŒUX



www.ac-montpellier.fr Rubrique **I-Prof.**
Après vous être identifié, cliquez sur l'icône
« les services » puis « SIAM ».

Si vous venez d'obtenir notre académie, vous devez passer par le site de votre académie actuelle.

Faites parvenir à la section académique votre **fiche de suivi intra**, accompagnée de votre confirmation de demande (**avec copie des pièces justificatives**)

Dossier handicap :

A adresser avant le **lundi 30 mars 2015**

Le dossier de demande de bonification doit être adressé au médecin conseiller du recteur. Il comporte une fiche à compléter (annexe de la circulaire académique), une lettre d'explications. Joindre la liste des vœux et les PJ demandées.

Coordonnées

**Médecin Conseiller
Technique du Recteur
Service médical**
Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
D 1	M 1	V 1	L 1	M 1
L 2	J 2	S 2	M 2	J 2
M 3	V 3	D 3	M 3	V 3
M 4	S 4	L 4	J 4	S 4
J 5	D 5	M 5	V 5	D 5
V 6	L 6	M 6	S 6	L 6
S 7	M 7	J 7	D 7	M 7
D 8	M 8	V 8	L 8	M 8
L 9	J 9	S 9	M 9	J 9
M 10	V 10	D 10	M 10	V 10
M 11	S 11	L 11	J 11	S 11
J 12	D 12	M 12	V 12	D 12
V 13	L 13	M 13	S 13	L 13
S 14	M 14	J 14	D 14	M 14
D 15	M 15	V 15	L 15	M 15
L 16	J 16	S 16	M 16	J 16
M 17	V 17	D 17	M 17	V 17
M 18	S 18	L 18	J 18	S 18
J 19	D 19	M 19	V 19	D 19
V 20	L 20	M 20	S 20	L 20
S 21	M 21	J 21	D 21	M 21
D 22	M 22	V 22	L 22	M 22
L 23	J 23	S 23	M 23	J 23
M 24	V 24	D 24	M 24	V 24
M 25	S 25	L 25	J 25	S 25
J 26	D 26	M 26	V 26	D 26
V 27	L 27	M 27	S 27	L 27
S 28	M 28	J 28	D 28	M 28
D 29	M 29	V 29	L 29	M 29
L 30	J 30	S 30	M 30	J 30
M 31		D 31		V 31

Premières affectations.
1^{er} juillet CPE
2 juillet PLP
3 juillet EPS
9 juillet Agrégés
Certifiés

Résultats mut intra-acad
18 : PEGC

**Résultats muta-
tions intra acadé-
miques :**
12 : CPE, PLP
17 et 18 : Ae,
agrégés, certifiés
19 : EPS

**Commission
révisions
d'affectations**

Utile avant tout !



NOS PERMANENCES

Académie de Montpellier

Le SE-UNSA assure le suivi syndical de votre demande de mutation.

Nous sommes à votre disposition :

- ◇ Permanence de 10 h à 17 heures tous les jours (hors week-end et mercredi 25 matin)
 - maison des syndicats (6^{ème} étage), 474 allée Henri II de Montmorency, Montpellier
 - 04 67 64 51 38
 - ac-montpellier@se-uns.org
- ◇ Via skype : SeUNSaMontpellier
<http://sections.se-uns.org/montpellier/>



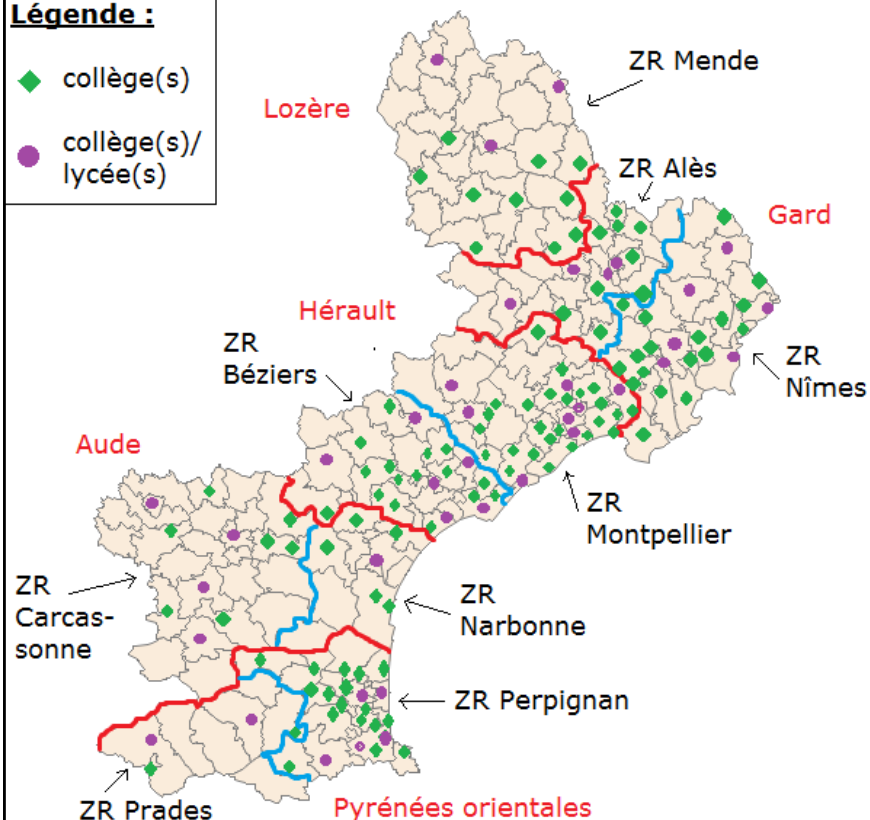
Dans les sections départementales SE-UNSA. Renseignez-vous :

- Carcassonne
04 68 25 56 29
14 Bd Jean Jaurès
- Nîmes
04 66 70 67 67
rue Jean Bouin
- Montpellier
04 67 64 54 47
474 allée Henri II de Montmorency
 - Mende
06 87 19 82 43
(laisser message vocal si nécessaire)
 - Perpignan
04 68 50 70 32
Rue Déodat de Séverac

UNE ACADÉMIE, 5 DÉPARTEMENTS

Légende :

- ◆ collèg(e)s
- collèg(e)s/lycée(s)



L'ACADÉMIE EN CHIFFRES

198 collèges : Aude/27 ; Gard/54 ; Hérault/77 ; Lozère/12 ; Pyrénées-Orientales/31

51 lycées : Aude/6 ; Gard/12 ; Hérault/21 ; Lozère/3 ; Pyrénées-Orientales/8

25 lycées pro : Aude/5 ; Gard/7 ; Hérault/10 ; Lozère/1 ; Pyrénées-Orientales/3

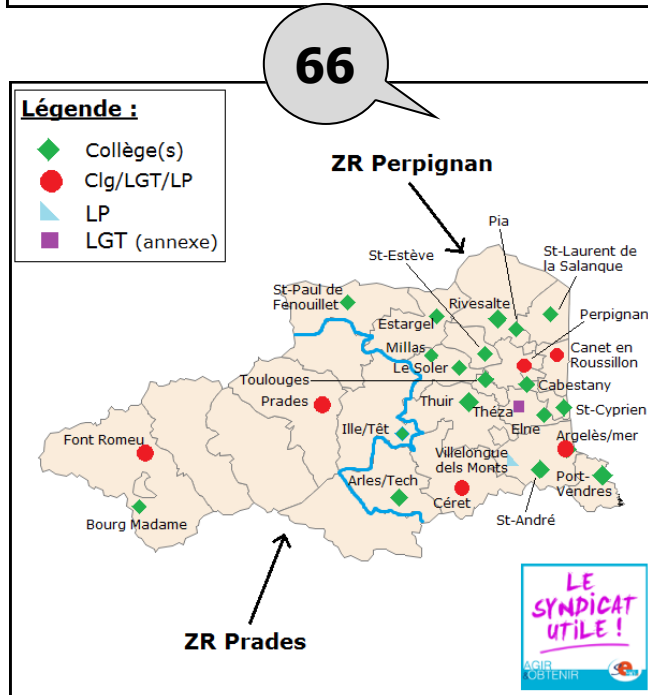
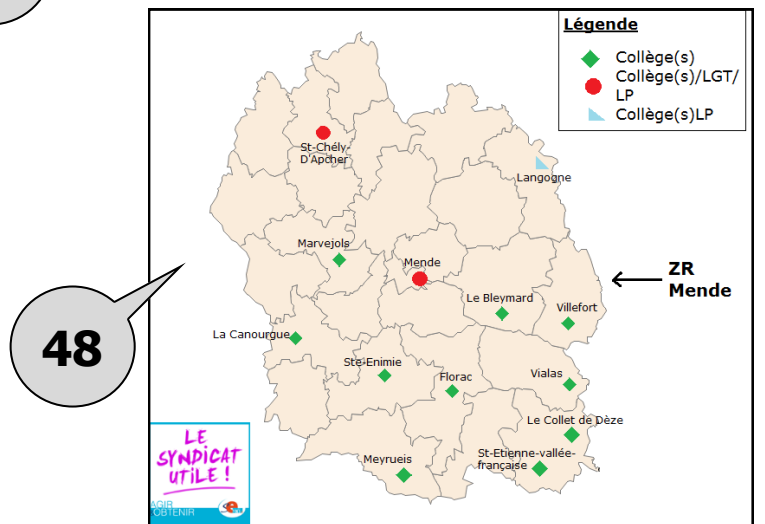
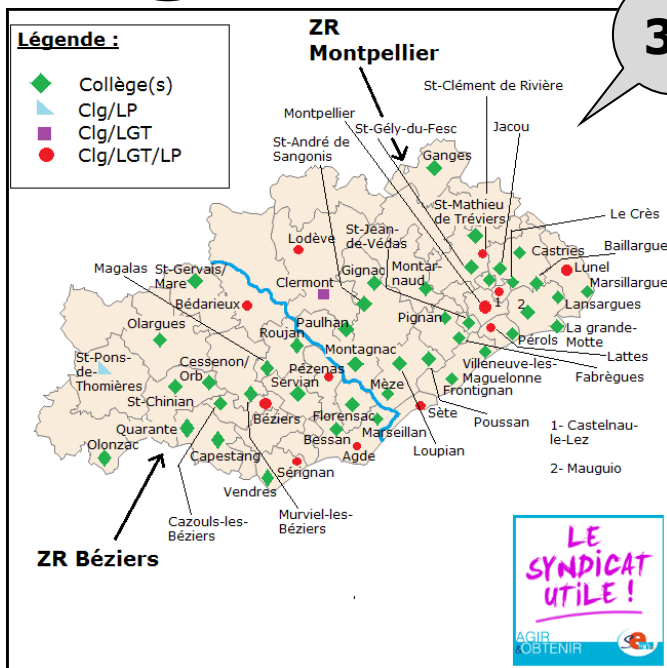
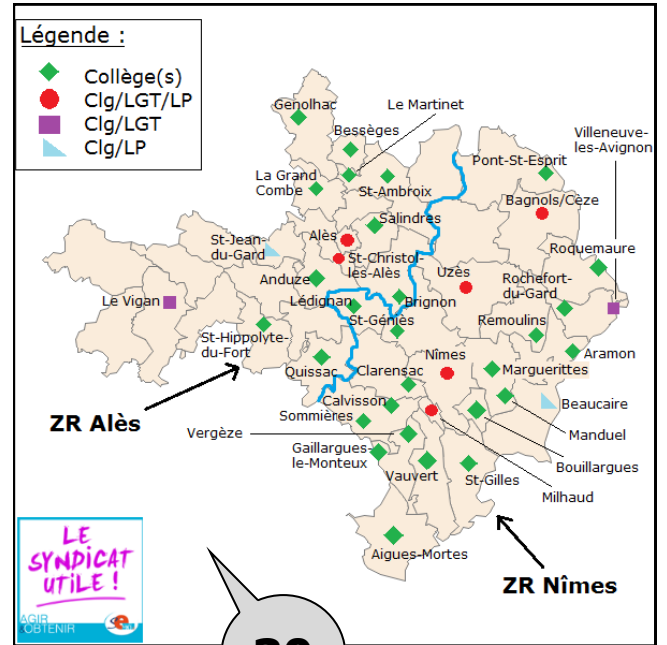
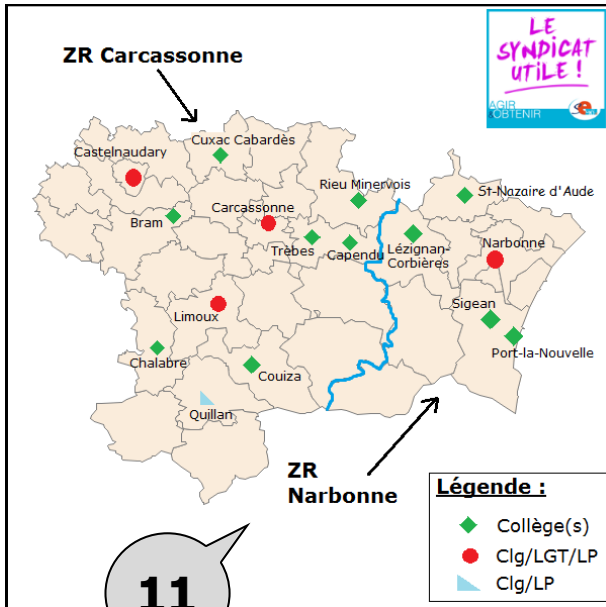
189 725 élèves

24 800 enseignants

Utile avant tout !



UNE ACADÉMIE, 5 DÉPARTEMENTS



COMMUNES COMPRENANT PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Aude : Carcassonne, Castelnaudary, Limoux & Narbonne

Gard : Alès, Bagnols/Cèze, Beaucaire, Le Vigan, Nîmes, Milhaud, St-Christol-les-Alès, St-Jean-du-Gard, Uzès, Villeneuve-les-Avignon

Hérault : Agde, Bédarieux, Béziers, Castelnau-le-Lez, Clermont-l'Hérault, Frontignan, Lattes, Lodève, Lunel, Montpellier, Pézenas, St-Clément-de-Rivière, St-Pons-de-Thomières, Sérignan, Sète

Lozère : Mende, St-Chély-d'Apcher

Pyrénées-Orientales : Argelès/mer, Canet-en-Roussillon, Céret, Font-Romeu, Perpignan, Prades, Théza

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Implantation des collèges REP & REP+

11	Clg J. Verne	Carcassonne	REP
	Clg G. Brassens	Narbonne	REP
30	Diderot	Alès	REP
	J. Moulin	Alès	REP+
	E. Vigne	Beaucaire	REP+
	E. Triolet	Beaucaire	REP
	Condorcet	Nîmes	REP+
	Diderot	Nîmes	REP+
	Les Oliviers	Nîmes	REP
	R. Rolland	Nîmes	REP+
	J. Vallès	Nîmes	REP+
	J. Verne	Nîmes	REP
J. Vilar	St-Gilles	REP	
34	Henri IV	Béziers	REP
	K. & M. Krafft	Béziers	REP+
	J. Perrin	Béziers	REP
	P. Riquet	Béziers	REP+
	F. Mistral	Lunel	REP
	Las Cazes	Montpellier	REP+
	Les Garrigues	Montpellier	REP+
	Les Escholiers de la Mosson	Montpellier	REP+
	M. Pagnol	Montpellier	REP
	G. Philippe	Montpellier	REP
A. Rimbaud	Montpellier	REP+	
J. Moulin	Sète	REP+	
66	A. Camus	Perpignan	REP
	La Garrigole	Perpignan	REP
	J. Moulin	Perpignan	REP
	M. Pagnol	Perpignan	REP+
	JS Pons	Perpignan	REP+
	Mme de Sévigné	Perpignan	REP+

MOUVEMENT INTRA REP/REP+

Il n'existe pas de mouvement spécifique REP/REP+ comme il en existait un précédemment pour les établissements ECLAIR.

Seuls quelques postes relevant de la spécificité de ces établissements (coordonnateur REP, de niveau, de discipline par exemple) peuvent rester au mouvement spécifique.

Les candidats rempliront alors une fiche de candidature (avec CV et lettre de motivation) puis seront convoqués pour entretien par le chef d'établissement et un IPR.

L'ENTRÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT REP/REP+

La bonification lorsqu'on demande un établissement de l'éducation prioritaire est différente selon le type d'établissement :

- 400 pts pour un REP
- 600 pts pour un REP+

LES LYCÉES ECLAIR

Les 4 lycées ECLAIR (J.-B. Dumas/Alès, F. Mistral/Nîmes, L. de Vinci/Montpellier, J. Curie/Sète) sont considérés comme les REP/REP+ pour le mouvement intra 2014, à l'entrée et à la sortie.

MON COLLÈGE SORT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

- 4 collèges sortent de l'EP/APV (11 : E. Alain/Carcassonne ; 30 : Le Bosquet/Bagnols ; 34 : Ambrussum/Lunel, R. Contrepas/Marsillargues)
- 2 collèges sortent de l'EP-hors APV (30 : L. Larguier/La Gd Combes ; 34 : P. Dardé/Lodève)

Les bonifications sont différentes selon le groupe de collèges (cf tableau p 9) et sont valables pour les mouvements 2015, 2016 et 2017.

JE VEUX QUITTER L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La bonification de sortie d'un établissement de l'éducation prioritaire est différente selon le type de vœux et l'ancienneté sur le poste (cf barème p 9).

Utile avant tout !



LES PRINCIPALES RÈGLES DE L'INTRA 2015

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ET ANNÉES DE SÉPARATION

À condition que le 1^{er} vœux infra-départemental (commune, groupement ordonné de communes ou département) corresponde au département saisi au titre du **rapprochement de conjoint** (résidence professionnelle), deux bonifications sont accordées :

- 50,2 pts sur un vœux commune ou groupement de communes / *tout type de postes*
- 150,2 pts sur un vœux départemental / *tout type de poste*

Si votre conjoint(e) travaille dans une autre académie que celle de Montpellier, vous bénéficiez du rapprochement de conjoint sur le vœux départemental qui correspond au département le plus proche de l'académie de votre conjoint(e).

Pour qu'une **année de séparation** soit prise en compte, il faut que la séparation soit au moins équivalente à 6 mois (y compris les congés scolaires). Cette bonification n'est valable que sur le vœux *département—tout type de postes*. Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié de la bonification de séparation de conjoints.

ULIS

Les enseignants du 2nd degré détenant le CAPASH (collège) ou le 2CASH (collège/lycée) seront prioritaires sur les postes en ULIS.

Le mouvement se fait à partir d'un appel à candidature (liste des postes vacants sur SIAM). Les candidats doivent contacter les chefs des établissements concernés.

Les candidats seront ensuite reçu par une commission après étude des candidatures.

Les demandes de candidatures doivent être envoyées au Rectorat au plus tard le **9 avril 2015**.

RRE, UNE BONIFICATION POUR LES ENFANTS

Dorénavant, le rapprochement de résidence de l'enfant donnera lieu à deux bonifications :

- une bonification pour enfants à charge de moins de 20 ans (50 ou 150 pts selon le vœu).
- une bonification de **100 pts** par enfant de moins de 20 ans (01/09/2015), comme pour le rapprochement de conjoints.

HANDICAP

Si vous êtes titulaire d'une RQTH, prenez rendez-vous au plus vite avec le médecin conseiller technique de la DSDEN de votre département (*coordonnées sur le site du rectorat*) au plus vite.

Les demandes de bonification au titre du handicap devront être retournée au Rectorat (Dr Narboni) avant le **30 mars 2015**.

ATTENTION

- * La plupart des postes obtenus au cours du mouvement se libèrent pendant celui-ci.
- * Ne vous contentez pas de la liste des postes vacants.
- * Si vous souhaitez un établissement pour lequel aucun poste n'est annoncé vacant, n'hésitez pas à le demander, il se libèrera peut-être en cours de mouvement.
- * Lorsque vous demandez un établissement vous ne pouvez pas spécifier que vous refusez un poste avec complément de service dans une autre commune. Si plusieurs collègues obtiennent une mutation dans un établissement, c'est le plus petit barème qui ira compléter son service à l'extérieur.

Utile avant tout !





MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire ont l'obligation de participer au mouvement intra-académique.

Personnel concerné : le collègue ayant le moins d'ancienneté sur le poste dans la discipline ou un collègue volontaire.

Bonification valable dans l'ordre énoncé ci-dessous :

- 1 sur l'établissement actuel 2000 pts.
- 2 sur la commune (même type d'établissement) 1500pts
- 3 sur la commune (tout type) 1500 pts.
- 4 sur le département 1500 pts.
- 5 sur la ZR de l'établissement 1500 pts.

Un personnel, travailleur handicapé ne peut être victime d'une mesure (il existe des exceptions : nous contacter).

En cas d'égalité d'ancienneté sur le poste, le collègue qui a le plus petit échelon (ou le plus jeune en cas d'égalité) verra son poste supprimé.

Procédure particulière : les lycées J. Moulin (SEP) et Henri IV Béziers (pour lycée Sérignan), les lycées de Céret, L. Blum (SEP) et Arago de Perpignan (pour lycée d'Argelès-sur-Mer), le collège d'Ille-sur-Têt (pour collège Millas).

Parmi les 20 vœux que vous pouvez effectuer

Lorsqu'une commune comprend un seul établissement, pour bénéficier des points liés au rapprochement de conjoint, mutation simultanée, rapprochement résidence enfant :

SAISIR LE CODE COMMUNE

L'EXTENSION

La procédure d'extension des vœux ne concerne que les collègues qui doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique. Si aucun de vos vœux personnels n'a été satisfait, l'extension se fera à partir du premier vœu géographique précis. Seuls les postes spécifiques échappent à l'extension.

Si vous ne pouvez être satisfait sur un poste en établissement, une affectation en ZR sur le département sera recherchée avant d'étudier les possibilités en établissement sur les départements voisins en fonction de la grille

Hérault	Gard	Aude	PO	Lozère
ZR Hérault	ZR Gard	ZR Aude	ZR PO	ZR Lozère
Gard	Hérault	PO	Aude	Gard
ZR Gard	ZR Hérault	ZR PO	ZR Aude	ZR Gard
Aude	Lozère	Hérault	Hérault	Hérault
ZR Aude	ZR Lozère	ZR Hérault	ZR Hérault	ZR Hérault
PO	Aude	Gard	Gard	Aude
ZR PO	ZR Aude	ZR Gard	ZR Gard	ZR Aude
Lozère	PO	Lozère	Lozère	PO
ZR Lozère	ZR PO	ZR Lozère	ZR Lozère	ZR PO

La lecture se fait en colonne à partir du premier département. La colonne qui vous concerne est celle qui correspond au département de votre premier vœu.

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Il vous parvient dans votre établissement. Si vous constatez des erreurs, vous apportez les corrections nécessaires en rouge, vous signez et vous joignez les pièces justificatives.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vos pièces justificatives doivent être numérotées et l'accusé doit être transmis par votre chef d'établissement (pour les titulaires de l'académie de Montpellier) avant le 10 avril 2015.

Si vous hésitez sur les pièces à fournir, interrogez un commissaire paritaire par mail (ac-montpellier@se-unsat.org) ou par téléphone (04-67-64-51-38)

Utile avant tout !



		Vœu DPT ZRD	Vœu GEO& COM & ZRE	Vœu ETAB
Ancienneté de service (échelon).	⇒ classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2014 par promotion ou au 1er septembre 2014 par reclassement, ⇒ hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon, ⇒ classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (98 points max) ⇒ 21 points forfaitaires pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelons. ⇒ Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.	Sur tout type de vœux		
Ancienneté de poste	⇒ 10 points /an + 90 pts par tranche de 4 ans ⇒ stagiaires en situation : bonification forfaitaire de 10 pts ⇒ 10 points de SNA immédiatement accompli avant une première affectation	Sur tout type de vœux		
Stagiaires Ex étudiants	50 points sur le premier vœu (années 12/13, 13/14, 14/15)	Sur tout type de vœux		
Stagiaires Ex non titulaire (avoir un an d'activité à temps complet au cours des 2 dernières années scolaires) Non cumulable avec les 50 pts dits IUFM	1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon	100	50	
	5 ^{ème} échelon	115	60	
	À partir du 6 ^{ème} échelon	130	70	
Stagiaires : ex titulaire d'un corps autre que personnel enseignant (pts sur le DPT d'origine pro) ex titulaire dans l'éducation ne pouvant être maintenu sur son poste (pts sur le DPT d'origine professionnelle)		1000		
SITUATIONS FAMILIALES (date de prise en compte des situation : 1^{er} septembre 2014)				
Rapprochement conjoints	⇒ Le 1 ^{er} vœu département doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si affectation dans une académie limitrophe, le 1 ^{er} vœu départemental demandé sera le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint). Idem pour vœu infra départemental.	150.2	50.2	
Enfant (pour le RC, RRE)	⇒ Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2015 (certificats de grossesse jusqu'au 01/02/15)	100	100	
Séparation (uniquement si RC) Stagiaires concernés par l'année en cours	⇒ Par an : 190 points (condition de durée de séparation : 6 mois) ⇒ 2 ^{ème} année : 325 points ⇒ 3 ^{ème} année : 475 points ⇒ 4 ^{ème} année : 600 points Périodes de congé parental ou de disponibilité : prises pour un demi de leur durée.	oui		
Mutation simultanée entre conjoints	Bonification forfaitaire y compris stagiaires	110	40	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Bonification forfaitaire y compris stagiaires, cumulable avec la bonification enfants (enfants de moins de 20 ans au 01/09/2014)	150	50	
Education prioritaire & TZR				
Education prioritaire & Sortie éducation prioritaire ex-APV ou ECLAIR Dispositif transitoire Bonifications valables 3 ans (mouvement 2015, 2016 & 2017)	Pour 1 an	60	40	20
	Pour 2 ans	120	80	40
	Pour 3 ans	180	120	60
	Pour 4 ans	240	160	80
	Pour 5 & 6 ans	320	240	120
	Pour 7 ans	350	260	130
	Pour 8 ans et plus	400	300	150

		Voeu DPT	Voeu GEO & COM	Voeu ETAB
Sortie éducation prioritaire hors-APV ou ECLAIR	5 ans et plus Bonifications valables 3 ans (mouvement 2015, 2016 & 2017)	320	240	120
Demande éducation prioritaire	Pour les établissements REP+			600
	Pour les établissements REP			400
TZR	Bonification pour mobilité disciplinaire (au moins 1 mois d'exercice entre le 1/09/14 et le 31/03/15)	50		
Stabilisation TZR	Vœu dpt correspondant à la ZR de nomination à titre définitif. Etablissement REP/REP+ demandé Etablissement REP/REP+ où le TZR était affecté durant l'année 2014/15 si formulé en 1 ^{er} vœu	140		80 200
Ancienneté de poste pour les TZR	Ancienneté dans le poste : 1 an (10pts), 2 ans (20pts), 3 et 4 ans : 120 pts (ETB), 130 pts (COM), 150 pts (GEO et DPT et ZR) 5 ans et + : 200 pts	oui	oui	oui
CAS PARTICULIERS				
Réintégration	⇒ Après détachement, disponibilité, réadaptation, du privé, emploi fonctionnel, affectation dans le privé, enseignement supérieur sollicitant l'académie origine. (points attribués sur le département d'origine)	1000		
	⇒ Réintégration après CLD ou après disponibilité d'office pour raisons de santé.	1000	1000	1000
	⇒ Sorties de poste adapté (COM, GEO et départemental correspondant à l'ancienne nomination définitive.)	1000	1000	
Personnels Handicapés	Les dossiers sont examinés au cas par cas pour certains vœux pour l'attribution de la priorité : 3000 ou 1000 pts / non cumulable avec les 100 pts			100
Mesures de carte scolaire portant sur des titulaires en Établissement	⇒ Sur vœu ETB de la Mesure de Carte Scolaire,			2000
	⇒ Sur la commune sur le même type d'établissement		1500	
	⇒ Sur la commune (de l'ancien ETB), DPT (de l'ancien ETB) enfin ZRE (de l'ancien ETB).	1500	1500	
Bonification lycée pour agrégé	Bonification sur les vœux portant uniquement sur les lycées (pour les disciplines enseignées en lycée et collège)	150	100	100
Changement de discipline	1 ^{ère} nomination dans la nouvelle discipline (pour le département de l'ancienne affectation et la ZRD)	1000		
Sportifs de haut niveau	50 points par an (maximum de 4 années consécutives).	50		

LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SE-UNSA ET TOUTE L'ÉQUIPE DU SE-UNSA À VOTRE SERVICE

Gilles Téna (06-81-44-71-25), Karine Chevalier, Jérôme Fournier (06-18-83-40-32), Cécile Schwalen (07-86-28-50-92), Laurence Martin (06-28-84-69-82), Jehuir Boubou, Nora Notat, Laurence Dubernet, Myriam Demamen (06-31-29-21-99), Corinne Perales.

Marie Claria (06-27-87-06-14), Laurence Monteil (04-67-64-51-38), Sébastien Biot (06-33-64-56-05), Émilie Domergue (06-27-29-04-64), Michel Feur (06-66-88-76-59), Jo Garcia (04-68-50-70-32), Christine Camus (04-67-64-51-38) & Nicolas Anoto (06-61-33-68-32)



Fiche de suivi syndical

A renvoyer à : **SE-UNSA section académique**
474 allée Henri II de Montmorency, 34 000 Montpellier
ou par mail : ac-montpellier@se-uns.org

NOM : Etablissement :
Prénom :
Date de naissance :/...../..... **Corps :**
Adresse : AE : PLP :
..... Certifié : Agrégé :
Portable : CPE : EPS :
Courriel :@.....

Discipline :
.....

Eléments constitutifs du barème :

- Vous entrez dans l'académie de Montpellier : oui non
- Vous êtes :
Titulaire : en établissement sur ZR
Stagiaire :
Stagiaire ex non tit. (ex contractuel, MA, AED ayant 1 an de service au cours des 2 dernières années scolaires)

- Echelon au 31/08/2014 :
- Ancienneté dans le poste :
- Sortie d'APV et Education prioritaire : Votre établissement est-il classé APV : oui non
Vous y travaillez depuis ans

- **TZR sur la ZR** de

- Ancienneté de poste sur la ZR : (détaillez les années scolaires)
- Vous êtes en poste sur un établissement REP / REP+ que vous demandez au mouvement :
- Nom de l'établissement
- Vous avez été nommé sur la ZR pour la rentrée 2014 : oui non

- Vous êtes fonctionnaire (titulaire d'un autre corps ou en changement de discipline), vous ne pouvez être maintenu sur votre poste précédent, vous travaillez dans le département de

- Vous demandez une réintégration pour le département de
Votre réintégration est : conditionnelle non conditionnelle

- Situation familiale :

- Rapprochement De Conjoint sur le département de
- Nombre d'enfants de moins de 20 ans
- Année(s) de séparation

- Mutation simultanée entre conjoints :

- Nom du collègue
- Discipline

- Rapprochement de la **Résidence de l'Enfant** : nombre d'enfants de moins de 20 ans :

- Vous êtes sportif de haut niveau : années : ; ; ;

- Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire :

Vous avez déposé un dossier pour bénéficier d'une bonification au titre du handicap :

Pour un suivi plus efficace de votre dossier, n'oubliez pas de nous adresser les copies de l'accusé de réception et des pièces justificatives

POUR UN SUIVI PLUS EFFICACE DE VOTRE DOSSIER, N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ADRESSER LES COPIES DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

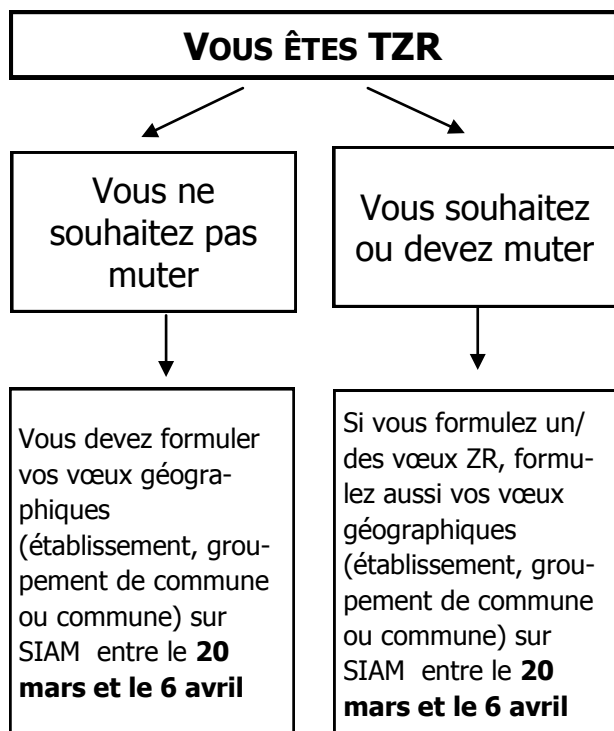
Vos vœux intra		Ne rien écrire	Vos vœux intra		Ne rien écrire
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Si vous avez fait des vœux de ZR, complétez la fiche de la page suivante

Utile avant tout !



TZR



MUTÉ SUR ZR AU MOUVEMENT 2014

De manière **exceptionnelle** et **seulement** pour le mouvement intra 2015, les collègues nommés sur ZR en 2014, conserveront leur ancienneté de poste à l'entrée dans l'académie, majorée d'une année.

STABILISATION DES TZR

Un TZR, pour obtenir un poste fixe, doit franchir la barre du département.

Les TZR (hors AFA dérogatoire et ATP) qui souhaitent un poste fixe dans le département de leur ZR ont une bonification de **140 pts** sur le vœux *département* « *tout type de poste* », ou **80 pts** sur un vœux REP/REP+ ou **200 pts** dans l'établissement REP/REP+ dans lequel le TZR a effectué un remplacement (si 1er vœux).

À cela s'ajoute la bonification liée à l'ancienneté (*cf barème p 9*).

TZR & MOBILITÉ DISCIPLINAIRE

Bonification de 50 pts si, durant au moins 6 mois lors de l'année scolaire 2014-2015, un TRZ effectue un remplacement dans une autre discipline que la sienne.

Une seule phase d'ajustement est prévue en juillet. Le **SE-Unsa** en réclame une en août pour plus de transparence et de qualité dans l'affectation des TZR.

RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Si vous souhaitez changer de rattachement administratif (RAD) faites-en la demande avant le **31 mai 2015** au moyen de l'imprimé annexé à la circulaire mouvement.

N'oubliez pas que l'administration cherche à vous installer au plus près de votre RAD.

Vous avez saisi des préférences dans le cadre d'un ou plusieurs vœux de ZR, renseignez le tableau et renvoyez-le nous

Zone de	Zone de
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5